

Personnel Communal - Modification de la Liste des Emplois Permanents

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Conseil Municipal arrête les différents emplois pouvant être créés dans les structures municipales et pour lesquels le recrutement est assuré sous la responsabilité du Maire, dans le respect des règles statutaires. Ces emplois sont répertoriés dans la Liste des Emplois Permanents (LEP). La liste actuellement en vigueur a été votée le 4 mars 1996. Elle ne constitue pas une prévision de recrutement mais un cadre d'accueil suffisamment détaillé pour permettre en cas de besoin de pourvoir les emplois supplémentaires retenus par la Municipalité, dans le cadre du budget autorisé.

Cette liste des emplois permanents sera prochainement révisée afin de prendre en compte la nécessaire adaptation de l'organisation actuelle des services en termes qualitatifs et quantitatifs à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de la définition de nouvelles orientations de la politique locale.

Il est rappelé que lors de sa séance du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la LEP de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS), liste qui comporte en outre deux emplois fonctionnels, l'un de Directeur Général des Services (DGS), l'autre de Directeur Général des Services Techniques (DGST).

La réorganisation en cours tend à regrouper les services au sein de pôles de compétences composés de services complémentaires entre eux et permettant d'afficher une meilleure lisibilité de l'action publique. Dans ce cadre, il importerait d'inscrire dès à présent à la LEP, afin d'assurer la cohérence d'ensemble du système, trois emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS), mesure n'entraînant pas la création de nouveaux postes.

Par ailleurs, afin d'assurer la liaison entre la Direction Générale et le Cabinet du Maire, il apparaît souhaitable de créer un poste d'administrateur pouvant être détaché sur un emploi fonctionnel de DGAS.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

«M. Bernard LAMBERT : Monsieur le Maire, on a vu en début de séance qu'un problème se posait sur la création d'un poste d'administrateur pour assurer la liaison entre la Direction Générale et le Cabinet du Maire, donc je voulais le rappeler.

M. Benoît CYPRIANI : Compte tenu de la rigueur budgétaire, nous nous interrogeons nous aussi sur la nécessité de créer ce poste d'administrateur. De même qu'en comité technique paritaire, nous nous abstiendrons sur ce rapport».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (17 Conseillers s'abstenant et 2 votant contre) en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.